

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-303 PM

### ARRÊTE TEMPORAIRE SPECIFIQUE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VENEUX LES SABLONS - COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE A L'OCCASION DU MARCHE DE PRINTEMPS : LE SAMEDI 21 MAI 2022

Le Maire délégué de la commune de Veneux Les Sablons, commune de Moret-Loing-Et-Orvanne,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU la Loi N°55-385 du 03 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Plan Vigipirate « alerte attentat »,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2215-1, L.2213-1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 et modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU l'arrêté 2020-317 du 15/07/2020 donnant délégation à Monsieur Hervé JOCHMANS, Maire délégué, pour intervenir dans le ressort territorial de la commune déléguée de Veneux Les Sablons, commune de Moret-Loing-Et-Orvanne.

CONSIDERANT l'organisation du « MARCHE DE PRINTEMPS » le samedi 21 mai 2022, avenue de Fontainebleau, dans la portion comprise entre la rue du Noyer Creux et l'intersection de l'avenue de Fontainebleau avec la Route de bourgogne,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 21 mai 2022, entre 7h00 et 14h30, les rues suivantes seront fermées à la circulation :

➔➤ **Avenue de Fontainebleau Direction Moret Sur Loing :** fermeture de la portion entre la rue du Noyer Creux et l'intersection de l'avenue de Fontainebleau avec la Route de bourgogne

Dans cette portion toutes les rues impactées seront fermées avec des véhicules, conformément au Plan Vigipirate, aux points suivants : Rue de la Grande Cour et rue de l'Eglise

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit avenue de Fontainebleau, dans la portion comprise à partir des N°99-96 et N°74-77

**ARTICLE 3 :** Les accès pour les services de secours et incendie sont maintenus aux intersections de l'avenue de Fontainebleau. En cas d'urgence, le retrait du double barriérage, installé à l'aide des véhicules de la commune sera effectué rapidement, les conducteurs devant être présents aux abords de leurs véhicules.

Organisateurs en charge de la manifestation :

Monsieur Hervé JOCHMANS, Maire délégué de Veneux les Sablons, Tél : 06.87.76.41.76

Madame Marianne SAVAL-BONNET, Maire déléguée de Moret Sur Loing, Tél : 06.80.30.18.81

Monsieur Edouard POUILLIER, 9 ème adjoint au Maire, Tél : 06.08.58.42.26

Monsieur Tony LEDEVORE, Chef de projet « Petites villes de demain »

**ARTICLE 4 :** Le service technique de la ville est chargé de la mise en place des barrières, des panneaux de signalisation réglementaire conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Une déviation sera mise en place pour les automobilistes.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2 ème classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Commissaire de Police Nationale de Montereau Fault Yonne,
- Monsieur le Directeur du service technique,
- Police municipale de Moret-Loing-et-Orvanne,
- ART
- SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Fait à commune délégué de Veneux Les Sablons, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, le 28 avril 2022

Hervé JOCHMANS



Maire délégué de Veneux Les Sablons  
Commune de Moret-Loing-Et-Orvanne